ID: 093-219300712-20231106-DEC2023_165-DE

N°DEC2023-165	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	
Arrondissement du Raincy	DÉCISION DU MAIRE
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Relations Humaines - Service administration du personnel

Objet : Congrès National des Centres de Sante 05 et 06 Octobre - 2 agents

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Considérant le projet de convention avec l'organisme Congrès National des Centres de Santé pour la réalisation d'une formation intitulée « Congrès des Centres de Santé » pour deux agents du service Prévention Santé du 05 au 06 Octobre 2023.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer la convention avec l'organisme Congrès National des Centres de Santé la réalisation d'une formation intitulée « Congrès des Centres de Santé » pour deux agents du service Prévention Santé du 05 au 06 Octobre 2023.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 400 euros TTC sera effectué par mandatement administratif ou chèque si paiement par régie.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ou bien la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision:

 Sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité;

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID: 093-219300712-20231106-DEC2023_165-DE

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera:

- Adressée au Comptable public
- Notifiée au Congrès National des Centres de Santé

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le : Affiché le :